

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
POUR L'EXPLOITATION DES BUVETTES SITUÉES SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
DÉCENTRALISÉS – MAIRIE DES 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements**

Fiche de renseignements à compléter et à retourner  
à la Direction Générale des Services de la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements  
- Boulevard Bouyala d'Arnaud - 13012 MARSEILLE

N° DU LOT CONCERNE (cf tableau figurant dans l'Appel à manifestation d'intérêt) : .....

RAISON SOCIALE SOCIÉTÉ / TITRE ASSOCIATION / NOM : .....

CAPITAL SOCIAL POUR LES SOCIÉTÉS : .....

ADRESSE : .....

STATUT ENTREPRISE / ASSOCIATION : .....

N° RC ou RM : .....

IDENTIFIANT SIRET : .....

CODE A.P.E. : .....

RESPONSABLE : .....

QUALITÉ : .....

RÉFÉRENCES PROFESSIONNELLES SIMILAIRES :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

REDEVANCE ANNUELLE EN DEUX PARTIES :

1/ UNE PARTIE FIXE ÉTABLIE SUR LA BASE DE :

- 22 EUROS DU M<sup>2</sup> / AN POUR LES BUVETTES DE 0 A 15 M<sup>2</sup>

- 5 EUROS DU M<sup>2</sup> SUPPLÉMENTAIRE AU-DELÀ DE 15 M<sup>2</sup>

- 30 EUROS DE FRAIS FIXE DE GESTION / AN

- 3 EUROS DU M<sup>2</sup> / AN POUR LA PARTICIPATION A L'EAU EN L'ABSENCE DE COMPTEURS

- 3 EUROS DU M<sup>2</sup> / AN POUR LA PARTICIPATION A L'ÉLECTRICITÉ EN L'ABSENCE DE COMPTEURS

2/ UNE PARTIE VARIABLE PROPOSÉE PAR LE CANDIDAT DE .....% DU CHIFFRE D'AFFAIRES  
HORS TAXE RÉALISÉ PAR LA BUVETTE. LE POURCENTAGE DE LA PART VARIABLE NE POURRA  
PAS ÊTRE INFÉRIEUR A 5 %

NOM ET SIGNATURE DU CANDIDAT

.....